

Luxembourg, le 6 avril 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire. (6012MCI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(21 février 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces communautaires, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, modifiée par la loi du 3 mars 2022².

L'objectif du présent projet de règlement grand-ducal est la publication de la mise à jour de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire, tels qu'évalués dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission européenne des directives dites « Habitat » et « Oiseaux », plus précisément en leurs articles 17, respectivement 12, et tel que prévue par la législation nationale³.

Considérations générales

L'évaluation de l'état de conservation au niveau national est effectuée tous les 6 ans pour chaque habitat d'intérêt communautaire et chaque espèce d'intérêt communautaire, dans le cadre des prédites obligations de rapportage.

Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire et reflétait les conclusions du rapportage de l'année 2013 et couvrant la période de 2007 à 2012. Il doit par conséquent être modifié par le présent projet de règlement grand-ducal afin de prendre en compte les conclusions du rapportage de l'année 2019 et couvrant la période de rapportage de 2013 à 2018.

Par voie de conséquence, l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces communautaires sous avis est remplacée pour tenir compte de cette actualisation.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler sur le fond du projet de règlement grand-ducal sous avis, et s'en tient à l'exposé des motifs, ainsi qu'aux

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers Legiflux](#)

³ [Lien vers emwelt.lu / portail de l'environnement](#)

commentaires des articles du projet de règlement grand-ducal sous avis qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du présent projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCI/DJI